

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de la pisciculture de Muchedent (76) France

1. Date de soumission	Date d'envoi : 3 décembre 2024 BSA/ 2409008
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	Le compartiment est la sous-population animale détenue dans un établissement unique, la « Pisciculture de Muchedent ». Cet établissement est en dérivation de la Varenne, affluent du fleuve côtier de l'Arques et constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment comporte un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.</p> <p><u>Entité juridique</u> : SCEA la source</p> <p><u>Nom usuel</u> : Pisciculture de Muchedent</p> <p><u>Adresse</u> : Hameau de Mathonville, 76590 Muchedent</p> <p><u>Siret</u> : 47890876700013</p> <p><u>Agrément zoosanitaire</u> : FR 76458001 CE</p> <p>Site n°336</p> <p><u>Situation géographique</u> : Latitude : 49° 45' 28.0" N ; Longitude : 1° 10' 46.9" E</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	<p>L'établissement effectue du grossissement de truites arc-en-ciel, à partir de truitelles jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Il n'y a pas de reproducteurs.</p> <p>Cette production est destinée au rempoissonnement et à la transformation.</p>
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	<p>Les cartes figurent en annexe.</p>
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	<p>La ferme aquacole concernée était infectée de NHI au début de la période de 5 ans précédant le début du programme.</p> <p>Le foyer a été éradiqué conformément à la décision (UE) 2015/1554 et les mesures de restrictions ont été levées le 16 mars 2020.</p> <p>Ensuite le programme d'éradication a débuté au 2^e semestre 2021.</p>
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	<p>Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.</p>
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	

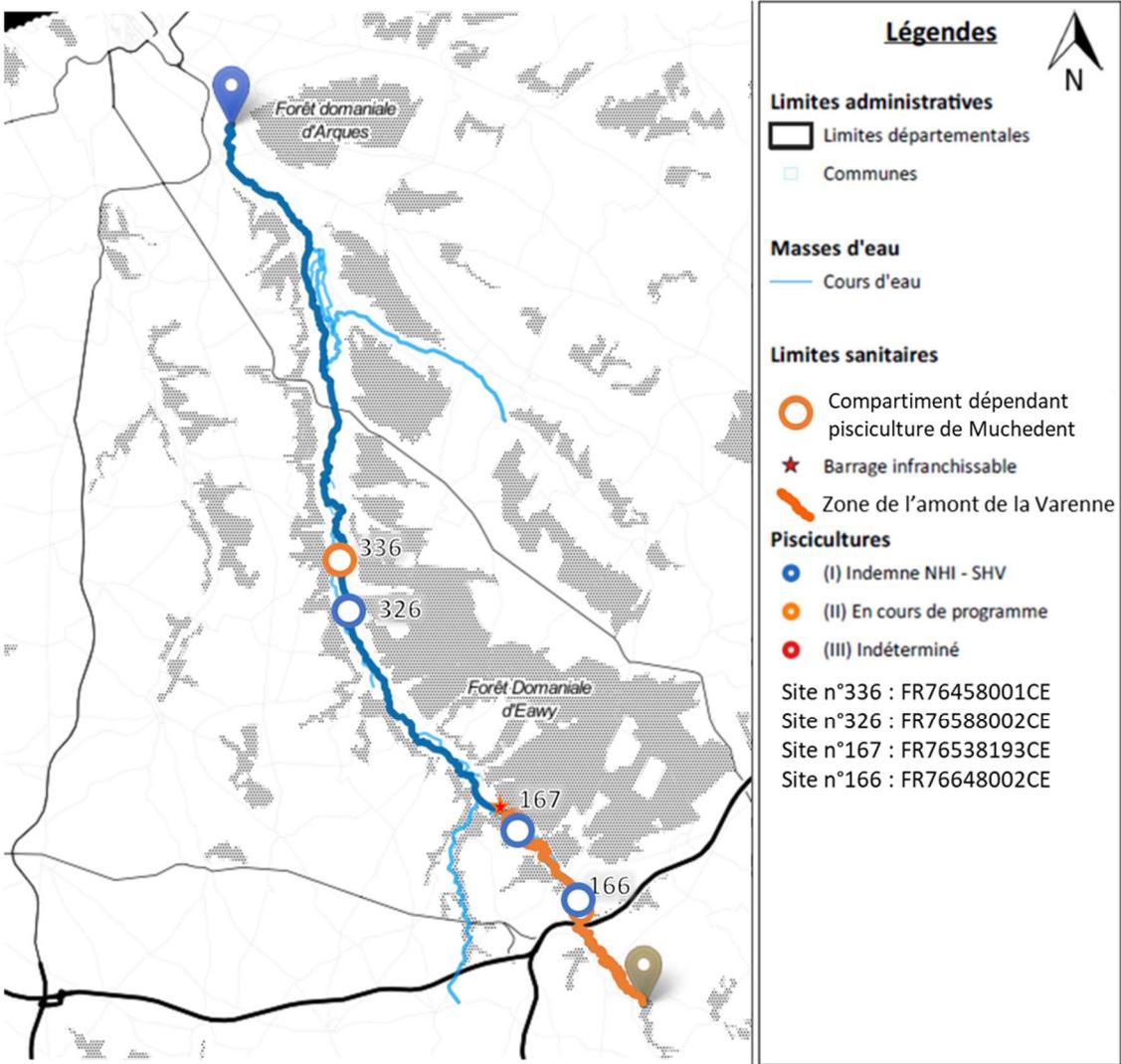
<p>a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:</p>	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle B pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p>
<p>i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;</p>	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p> <p>Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostique établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE) : Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.</p>
<p>ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;</p>	<p>Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.</p>
<p>c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;</p>	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) • Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP <p>L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne.</p>
<p>d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;</p>	<p>Sans objet</p>

<p>e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :</p>	
<p>a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Normandie</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Département de la Seine-Maritime (76)</p> </div> </div> <p>Les autorités compétentes locales sont :</p> <p><u>Au niveau régional</u> : La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5</p> <p><u>Au niveau départemental</u> : La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Seine Maritime (76), Cité administrative Saint-Sever – 38 cours Clémenceau – CS41603 – 76107 ROUEN Cedex.</p>

<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :</p> <p>https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>La durée initialement prévue était de 2 ans. Cependant l'opérateur, qui exploite d'autres piscicultures sur des bassins hydrographiques voisin, a décidé de basculer sur un programme en 4 ans afin que tous ses établissements aient achevé leur programme en même temps. Les autres piscicultures concernées sont les piscicultures de Hodeng au Bosc et de Vieux-Rouen-sur-Bresles situés dans la zone de la Bresle (76, 80).</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES :

Annexe 1



BSA/2409008 Compartiment dépendant de la pisciculture de Mucedent (76) France

Annexe 2 :



Photographie aérienne de la pisciculture des Fontaines
(Source: Géoportail)

- Grille d'entrée de la pisciculture
- Grille de sortie de la pisciculture

BSA/2409008 Compartiment dépendant de la pisciculture de Muchedent (76) France

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de la pisciculture de Muchedent (76) France

1. Date de soumission	Date d'envoi : 3 décembre 2024 Référence : BSA/ 2409008
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication B
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification :
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau ; Un seul établissement se trouve au sein du compartiment considéré. Il est représenté sur la carte en Annexe 1. Cet établissement est en dérivation de rivière et constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique ; La carte précédente présente les différents établissements piscicoles. Tous ces établissements sont déjà de statut indemne ou achèvent un programme d'éradication :

Etablissement	Statut sanitaire
Pisciculture de Muchedent	Objet de la présente déclaration
Pisciculture de Rosay	Zone indemne
Pisciculture de Saint Hellier	Compartiment multiple dépendant
Pisciculture de Saint Saëns	Zone indemne

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant ;

Par distance croissante à vol d'oiseau :

- Pisciculture de St Hellier située à 2.4 km
- Pisciculture de Rosay à 9.2 km
- Pisciculture de St Saëns située à 13 km

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux ;

Etablissement	Espèces détenues	Volume de production	Mode de production	Source
Pisciculture de Muchedent (n°336) FR 76458001 CE	Truites arc-en-ciel	>20 tonnes	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture de Saint-Saëns (n°166) FR 76648002 CE	Truites arc-en-ciel	>20 tonnes	Alevinage et Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture de Rosay (n°167) FR 76538193 CE	Truites arc-en-ciel	>20 tonnes	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture de Saint Hellier (n°326) FR 76588002 CE	Truites arc-en-ciel	>20 tonnes	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV

v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire ;

La Varenne est un cours d'eau dans lequel on trouve différents salmonidés (truites fario sédentaires, truites de mer, saumons).

vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices ;

Certaines sont sédentaires et d'autres sont migratrices.

	<p>vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment ;</p> <p>La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment ;</p> <p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) <p>ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique ;</p> <p>L'établissement ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.</p>
<p>7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.</p>	
<p>L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.</p>	
<p>8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible</p>	
<p>Non concerné</p>	
<p>9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène</p>	
<p>Non concerné</p>	
<p>10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique</p>	
<p>Non concerné</p>	
<p>11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication</p>	
<p>a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :</p>	
<p>i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;</p>	<p>Un établissement est agréé dans le programme :</p> <p><u>Entité juridique</u> : SCEA la source</p> <p><u>Nom usuel</u> : Pisciculture de Muchedent</p> <p><u>Adresse</u> : Hameau de Mathonville, 76590 Muchedent</p> <p><u>Siret</u> : 47890876700013</p> <p><u>Agrément zoosanitaire</u> : FR 76458001 CE</p> <p>Site n°336</p> <p><u>Situation géographique</u> : Latitude : 49° 45' 28.0" N ; Longitude : 1° 10' 46.9" E</p>

<p>(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;</p>	<p>Le compartiment ne comporte pas d'établissement enregistré.</p>
<p>(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;</p>	<p>Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.</p>
<p>(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;</p>	<p>La carte du bassin versant de la Varenne est présente en Annexe.</p>
<p>v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;</p>	<p>1/1</p>
<p>(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;</p>	<p>0/1</p>

<p>(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.</p>	<p>0/1</p>
--	------------

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Muchedent	1	0	1	<14 °C	TAC	TAC	0	0	0
Pisciculture de Muchedent	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	80*	8	0

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Muchedent	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	80*	8	0
Pisciculture de Muchedent	2	0	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	0	0	0

* La durée initialement prévue était de 2 ans cependant afin que la pisciculture termine son programme en même temps que les piscicultures de Hodeng au Bosc et de Vieux Rouen sur Bresle, du même exploitant mais d'un bassin hydrographique différent, il a été décidé de porter les analyses sur 4 ans, ce pourquoi deux analyses ont été effectuées sur 80 poissons et les deux années suivantes sur 30 poissons.

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Muchedent	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
Pisciculture de Muchedent	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Muchedent	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
Pisciculture de Muchedent	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0